Recueil des Actes Administratifs

Numéro 27

Janvier 2019

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SOMMAIRE

L'ensemble des documents dont il est fait référence peuvent être consultés dans leur intégralité au :

SDIS de l'Allier
Secrétariat de direction
5, Rue de l'Arsenal
03 401 YZEURE

Le recueil des actes administratifs du SDIS de l'Allier est consultable sur le site internet du SDIS :
www.sdis03.fr

I - Les actes réglementaires

Les actes de Mme la Préfète de l'Allier

- *Néant*

Les actes conjoints Préfète/ Président du CASDIS

- *Néant*

Les actes de M. le Président du CASDIS

- *Arrêté n° 579/2018 du 16 juillet 2018 portant composition du bureau du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier.*
- *Arrêté n° 966/2018 du 26 décembre 2018 modifiant le règlement intérieur*
- *Arrêté n° 1017/2018 du 27 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers du SDIS de l'Allier*
- *Arrêté n° 1018/2018 du 27 décembre 2018 portant composition du Comité Technique des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés du SDIS de l'Allier*

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

II – Dispositif des délibérations du Bureau du CASDIS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

- *Décisions du bureau du CASDIS du 12 octobre 2018*
- *Décisions du bureau du CASDIS du 07 décembre 2018*

III – Dispositif des délibérations du CASDIS

- *Décisions du CASDIS du 25 octobre 2018*
- *Décisions du CASDIS du 14 décembre 2018*

IV - Mouvement de personnels depuis le 1er juillet 2018

V – Liste des marchés conclus par le SDIS pour l'année 2018

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

I – LES ACTES REGLEMENTAIRES

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LES ACTES
DE MME LA PREFETE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PREFECTURE DE L'ALLIER

LES ACTES CONJOINTS
PREFETE/ PRESIDENT DU CASDIS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LES ACTES
DE M. LE PRESIDENT DU CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2018 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE SDIS n° 519 /18

Portant composition du bureau du Conseil d'Administration du SDIS de l'Allier

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu l'article L1424-27 alinéas 2 et 3 le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-16 du 26 octobre 2017 du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier relative à l'élection des membres du bureau du SDIS de l'Allier ;

Vu le Procès-Verbal du 26 octobre 2017 relatif à l'élection des Vice-Présidents et du membre supplémentaire du bureau du SDIS de l'Allier ;

Considérant que, le 26 octobre 2017, Monsieur Jean-Paul DUFREGNE a été élu 2ème Vice-Président du bureau du SDIS de l'Allier et que la composition du bureau était la suivante :

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Premier Vice-Président :
Monsieur André BIDAUD, représentant le Conseil départemental

Deuxième Vice-Président :
Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, représentant le Conseil départemental

Troisième Vice-Président :
Monsieur Xavier CADORET, représentant les Communes

Membre supplémentaire :
Monsieur Gérard DERIOT, représentant le Conseil départemental.

Considérant que le 31 mars 2018, Monsieur Jean-Paul DUFREGNE a démissionné de son mandat de 2ème Vice-Président du bureau du SDIS de l'Allier ;

Considérant que suite à cette démission, la délibération n° 2018-11 du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier du 15 juin 2018 et le Procès-Verbal du 15 juin 2018 mentionnant l'élection du Monsieur Bernard POZZOLI, membre du Conseil d'administration du SDIS, pour le remplacer en tant que 2ème Vice-Président au bureau du SDIS de l'Allier

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. 0470358000 - FAX 0470358999 - E-MAIL: CONTACT@SDIS03.FR - SITE INTERNET: WWW.SDIS03.FR

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2018 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE

Article 1er – La composition du bureau du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier est la suivante :

Premier Vice-Président :
Monsieur André BIDAUD, représentant le Conseil départemental

Deuxième Vice-Président :
Monsieur Bernard POZZOLI, représentant le Conseil départemental

Troisième Vice-Président :
Monsieur Xavier CADORET, représentant les Communes

Membre supplémentaire :
Monsieur Gérard DERIOT, représentant le Conseil départemental

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Article 2 – le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3 - M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 Juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

François SZYPULA

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n° 966 /2018
Modifiant le Règlement Intérieur

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-22 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail, notamment le titre III du livre II ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016/76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifiant le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifiant le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret 2012 – 521 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 520 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret 2012 – 522 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifiant le décret 2012 – 523 du 20 Avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 Juillet portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants- colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-166 du 9 février 2017 modifiant le décret 2012 – 524 du 20 Avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 525 du 20 Avril 2012 modifiant le décret 95 – 1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1533 du 28 décembre 2012 modifiant le décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-716 du 26 juin 2014 modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2014-717 du 26 juin 2014 modifiant le décret n°2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 9 avril 1998 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2003 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté n°1317/2008 du 22 décembre 2008 portant création du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté du 20 Avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu les arrêtés annuels portant modifications du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 14 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS) et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) est modifié selon les dispositions figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Yzeure, le 26 décembre 2018

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

Colonel Patrick VAILLI

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

Figurent ci-dessous, les modifications à apporter au règlement intérieur du SDIS et du corps départemental, telles qu'elles apparaîtront dans l'arrêté portant modification règlement intérieur.

SOMMAIRE

Sera à modifier en fonction de ce qui est indiqué ci-après

LIVRE II – LES RESSOURCES HUMAINES

Livre/Chapitres/articles ou Annexe	Numéro de page	Référence	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations
Livre II / Titre 2/ Article II.2.1-11 – Régime de travail du personnel occupant les fonctions opérationnelles de :	13		Equipier ; - Chef d'équipe ; - Chef d'agrès et chef de groupe-adjoint chef de garde ; - La traduction standard de ce temps de travail annuel pour les sapeurs-pompiers et SPVC placés dans le référentiel "gardes postées 24 heures/12 heures "est de : 88 gardes G24 + 10 Gardes G12 + 7 heures SHR ; - La traduction standard de ce temps de travail annuel pour les sapeurs-pompiers, PATS et SPVC placés dans le référentiel « CODIS/CTA » est de : 127 gardes G12 + 12 Périodes SHR de 7 heures. Le nombre de gardes 24H, 12h ou SHR peut varier en fonction de la nécessité de	Equipier ; - Chef d'équipe ; - Chef d'agrès et chef de groupe-adjoint chef de garde ; - La traduction standard de ce temps de travail annuel pour les sapeurs-pompiers et SPVC placés dans le référentiel "gardes postées 24 heures/12 heures "est de : 88 gardes G24 + 10 Gardes G12 + 7 heures SHR ; - La traduction standard de ce temps de travail annuel pour les sapeurs-pompiers, PATS et SPVC placés dans le référentiel « CODIS/CTA » est de : 127 gardes G12 + 12 Périodes SHR de 7 heures. Le nombre de gardes 24H, 12h ou SHR peut varier en fonction de la nécessité de service	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018.

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

			service pour un total horaire équivalant n'excédant pas le volume total annuel et 1128 heures de présence par semestre. Le SPP assurant les fonctions de chef de groupe et chef de garde peut être placé en régime d'astreinte conformément aux dispositions du paragraphe suivant :	pour un total horaire équivalant n'excédant pas le volume total annuel et 1128 heures de présence par semestre. Le temps de travail total en gardes par agent doit représenter au moins 75% du temps de travail annuel (hors maladie comptée forfaitairement et autorisations d'absences pour les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat). Le SPP assurant les fonctions de chef de groupe et chef de garde peut être placé en régime d'astreinte conformément aux dispositions du paragraphe suivant :	
Livre II/Titre 2/Article II.2.2-3 – Référentiel « service hors rang »	16		Alinéa 3 Dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels Les sapeurs-pompiers professionnels placés en position de SHR participent à l'activité opérationnelle de la manière suivante : ▪ par l'astreinte opérationnelle ▪ par deux gardes journalières de 12 h par mois de chef de salle CODIS/CTA pour les sous-officiers affectés à la DDSIS (hors EDSP). Ces gardes ne pourront être effectuées que durant les jours ouvrés, en journée <u>Organisation du temps de travail annuel</u> (hors PATS affectés au CODIS/CTA) 1)… 2)…. 3) soit une durée de travail hebdomadaire de 4 jours de 7.80 (7h48min) et une demi-journée de 4 h (35 heures au total)	Alinéa 3 Dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels Les sapeurs-pompiers professionnels placés en position de SHR participent à l'activité opérationnelle de la manière suivante : ▪ par l'astreinte opérationnelle ▪ par deux gardes journalières de 12 h par mois soit au CTA/CODIS soit en CSP au minimum <u>Organisation du temps de travail annuel</u> (hors PATS affectés au CODIS/CTA) Suppression du 3)	Suite à une observation de la CRC. Cette option ne permet pas de réaliser les 1607 h règlementaires

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

			avec 30 jours non travaillés par ans (224 jours de travail)		
Livre II/Titre 2/Article II.2.2-4 – référentiel « officiers en service posté »	17		Ce régime de service s'effectue dans les conditions suivantes : Prise de gardes à titre principal (12 heures/garde au CODIS/CTA, 24 heures/garde dans les CSP) et accessoirement de SHR Au moins un officier de garde au CTA/CODIS ou dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières). Au maximum 2 officiers simultanément de garde ou d'astreinte dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières). Les officiers chef d'équipe seront dans la mesure du possible, pré-positionnés sur les jours ou leur équipe est programmée de garde. La décomposition du cycle de garde de 24 heures pour ces personnels ainsi que les horaires appliqués pendant ce cycle sont ceux fixés dans le référentiel « gardes postés 24 heures/12heures En matière de congés, ces agents se verront appliquer les mêmes dispositions que les agents placés dans le référentiel « gardes postées 24 heures/12 heures » et figurant dans le règlement des congés (fiche RI LII-2-G1).	Ce régime de service s'effectue dans les conditions suivantes : - CTA/CODIS : Prise de gardes à titre principal (127 gardes de 12h00 sur l'emploi opérationnel de chef de salle opérationnelle) et 83 heures de SHR ; - CSP : Prise de gardes à titre principal (gardes de 24h00 sur l'emploi opérationnel de chef d'agrès FPT et l'emploi d'encadrement d'officier de garde) et d'astreintes (3 semaines minimum par an sur l'emploi opérationnel de chef de groupe). Pour les gardes, les officiers seront pré-positionnés sur les jours ou leur équipe est programmée, sauf circonstances exceptionnelles. * La décomposition du cycle de garde de 24 heures pour ces personnels ainsi que les horaires appliqués pendant ce cycle sont ceux fixés dans le référentiel « gardes postés 24 heures/12heures ». Les officiers en service posté seront placés dans le référentiel « service hors rang » et devront respecter les modalités de l'article II.2.1 - 12 durant leurs périodes d'astreintes. En matière de congés, ces agents se verront appliquer les mêmes dispositions que les agents placés dans le référentiel « gardes postées 24 heures/12 heures » et figurant dans le règlement des congés (fiche RI LII-2-G1). * : durant une période transitoire, les	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				officiers en service posté ne résidant pas sur le secteur géographique de leur CSP d'affectation jusqu'à la refonte de la chaîne de commandement (résidants dans un autre groupement territorial) seront placés dans le référentiel « gardes postés 24 heures/12heures ». Les gardes seront majoritairement réalisées sur l'emploi opérationnel de chef d'agrès FPT et l'emploi d'encadrement d'officier de garde. Le nombre de gardes en qualité de chef de groupe sera fixé par leur chef de centre en fonction des besoins du service.	
Livre II/Titre2/ Article II.2.5-4 – Indemnité d'administration et de technicité	21			Suppression du paragraphe	Mise en place du RIFSEEP pour les PATS
Livre II/Titre2/ Article II.2.5-5 – Indemnité de mission des préfectures	22			Suppression du paragraphe	Mise en place du RIFSEEP pour les PATS
Livre II/Titre 2/Article II.2.5-6 – indemnité spécifique de service	22			Renumérotation en Article II.2.5-4 – Indemnité spécifique de service	L'ISS est versée aux Techniciens et Ingénieurs territoriaux qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP
Livre II/Titre 2/Article II.2.5 – Prime de service et de rendement	23			Renumérotation en Article II.2.5-5 – prime de service et de rendement	L'ISS est versée aux Techniciens et Ingénieurs territoriaux qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP
Livre II/Titre 2				Création d'un nouvel article intitulé « Article II.2.5-6 – RIFSEEP » dont la rédaction figure en annexe	Mise en place du RIFSEEP pour les PATS
Livre II/Titre2/ Article II.2.5-8 – Prime de technicité	23			Suppression du paragraphe	Mise en place du RIFSEEP pour les PATS
Livre II/Titre 2/Article II.2.5-9 – indemnité d'astreinte	23			Renumérotation en Article II.2.5-7 – indemnité d'astreinte	Indemnité qui continuera d'être versée aux agents assurant des astreintes
Livre II/Titre2/Article II.2.5-10 – Prime de fonctions informatiques	23			Suppression du paragraphe	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Livre II/Titre 2/Article II.2.5-11 – supplément familial de traitement	23			Renumérotation en Article II.2.5-8 – Supplément familial de traitement	Non concerné par la mise en œuvre du RIFSEEP
Livre II/Titre2/Article II.2.6-8 – Récupération et indemnités pour travaux supplémentaires	28 et 29			Alinéa 2 : Au premièrement de cet alinéa a) supprimer dans le titre « manœuvres, exercices, entrainements pour certaines spécialités » b) au 1er paragraphe ajouter le mot « règlementaire » à la suite de «heures supplémentaires dans la limite… » Ajouter un quatrièmement rédigé de la façon suivante : « 4 – <u>Manœuvres, exercices, entrainements pour spécialités</u> Les heures supplémentaires effectuées au-delà du volume règlementaire imposé par les GNR ou REAC font uniquement l'objet d'une indemnisation »	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018.
Livre II/Titre 2/Article II.2.6-8- Récupération et indemnités pour travaux supplémentaires	29		Alinéa 3 - 2eme § du 2 – les sujétions opérationnelles Dans le cadre du régime normal (dans la limite de 10 semaines par an), la semaine d'astreinte est indemnisée et les heures d'intervention supérieures au temps de travail normal sont compensées par l'attribution de l'IFTS coefficient 8 (au 01/01/2008)	Dans le cadre du régime normal (dans la limite de 10 semaines par an), la semaine d'astreinte est indemnisée et les heures d'intervention supérieures au temps de travail normal sont compensées par l'attribution de l'IFTS.	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018.
Livre II/Titre 3/Article II.3.1-7 – Conseils de Groupement	33			Nouvel intitulé : « Article II.3.1-7 – Conseils de Groupement et comités de centre » - Ajouter : alinéa 1 – conseils de groupement : la rédaction de cet alinéa correspond aux éléments figurant à ce jour à l'article II.3.1.-7 concernant les conseils de groupement - Ajouter : alinéa 2 – comité de centre : La nouvelle rédaction de cet alinéa figure	Suite au rapport présenté au CCDSPV du 16/10/2018 sur la création des comités de centre

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				en annexe	
Livre II / Titre 3/ Article II.3.3-2 – Renfort SPV	35		Le renfort au poste est constitué par l'excédent d'effectif SPV pour un départ en intervention. Son indemnisation est limitée une demi-heure pour deux SPV et par intervention dans les CS ou CPI à une demi-heure pour 6 SPV simultanément dans les CSP.	Lorsque le potentiel opérationnel présent en caserne est inférieur à 3 agents ou à la demande de l'officier de garde (ou son représentant), un rappel des personnels volontaires déclarés disponibles sur le système de gestion opérationnel est effectué afin d'avoir un effectif mobilisable présent en caserne de 6 sapeurs-pompiers maximum.	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018.
Livre II / Titre 3/ Article II.3.3-3 – Activités des sapeurs-pompiers au sein du centre	35		Pour exercer son activité, chaque sapeur-pompier volontaire doit participer au minimum par an à : 6 manœuvres ou exercices ; A la formation de maintien des acquis ; 972 heures par an d'astreintes (équivalent à une base de 9 semaines d'astreintes, pour des périodes de12 heures de 19h à 7h et les week-ends, sachant que ces astreintes peuvent être fractionnées). Il doit par ailleurs participer à l'ensemble des activités du centre, dans le cadre de ses capacités et des fonctions qui lui sont confiées par le chef de centre.	<u>Dispositions communes</u> La déclaration de disponibilité sous le statut « A1, D1, D2 » impose aux agents de rejoindre le centre d'incendie et de secours ou la disponibilité est déclarée et d'être en mesure d'assurer le départ en moins de 12 minutes L'état de disponibilité « D3 » exige une disponibilité en 20 minutes maximum pour rejoindre le centre d'incendie et de secours ou la disponibilité est déclarée. Chaque sapeur-pompier volontaire doit déclarer au moins 972 heures de disponibilité par an pour un départ en intervention en moins de 12 minutes (statut A1, D1, D2), la disponibilité D3 peut être prise en compte sur proposition du chef de centre et validation par le chef de groupement territorial. L'astreinte s'effectue en semaine sur la période 19h00-7h00, pour les weekends et jours fériés sur la journée entière. Chaque sapeur-pompier volontaire doit maintenir ses compétences en réalisant au minimum 6 manœuvres : 2 SUAP, 1 INC, 1 ARI, 1 LSCPCC, 1DIV et 1 SR pour les agents	Modification qui fait suite aux négociations syndicales sur les effectifs en CSP et au rapport présenté au CT du 29/11/2018 DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				des centres disposant d'un engin de secours routiers. Cas particulier des SPV en CSP : En plus des obligations ci-dessus, chaque SPV doit proposer au moins 24 heures de disponibilité (1G24 ou 2 G12) mensuellement (hors congés annuels) pour un total de 288 heures annuel. Pour les besoins du service et en fonction de la disponibilité des agents, les gardes postées peuvent être séquencées en tranches horaires inférieures à 12 heures.	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LIVRE II – FICHES GUIDES

Livre/Chapitres/articles ou Annexe	Numéro de page	Référence	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations
RI-LII-2-G1	2/5			Paragraphe « Indemnisation des tâches administratives en pourcentage de la vacation de base du grade officier » : Ajouter après la ligne adjoint au chef de centre des CS C et D une ligne : Adjoint au chef de centre des CS A et B 75 % 50 heures	
RI-LII-3-G2	3/7		En fin de page 3/7 : CAPITAINE : Le grade de capitaine est accessible à un lieutenant par compagnie : capitaine chef de compagnie	En fin de page 3/7 : CAPITAINE : Le grade de capitaine est accessible à un lieutenant par compagnie et/ou à un lieutenant au regard de sa façon de servir : capitaine chef de compagnie	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				Création du formulaire RI – LII – 3 – F18 – appel à candidature type (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F19 – déclaration type de candidature (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F20 – liste-type de candidats (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F21 – bulletin type de vote (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F22 – pouvoir type (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F23 – feuille d'émargement type par collège (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F24 – PV élections (cf annexe)	Mise en œuvre des comités de centre : formulaire d'aide pour organisation des élections des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F25 – modèle type de convocation avec ordre du jour du comité de centre (cf annexe)	Formulaire d'aide dans le cadre du fonctionnement des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F26 – invitation élus au comité de centre (cf	Formulaire d'aide dans le cadre du fonctionnement des comités de centre

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				annexe)	
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F27 – feuille de présence au comité de centre (cf annexe)	Formulaire d'aide dans le cadre du fonctionnement des comités de centre
				Création du formulaire RI – LII – 3 – F28 – modèle-type de PV du comité de centre (cf annexe)	Formulaire d'aide dans le cadre du fonctionnement des comités de centre

LIVRE II – ANNEXE CONGES

Livre/Chapitres/articles ou Annexe	Numéro de page	Référence	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations
Annexe congés	7 et 8/16		4.1 Autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux et divers	Le tableau figurant à ce chapitre est modifié (cf annexe)	Le tableau initial ne prévoyait pas le nombre de gardes accordées au titre des autorisations d'absences à l'occasion de certains évènements familiaux pour les personnels

LIVRE V– HYGIENE, SANTE, SECURITE

Livre/Chapitres/articles ou Annexe	Numéro de page	Référence	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations
Article V.2.5-2 – Etat de vigilance ou comportement incompatible avec les fonctions	V-12		« ....Un dépistage alcoolémique ou de substances psychotropes ou stupéfiantes illicites devra être proposé immédiatement dans ces cas. Ce dépistage sera proposé pour les agents occupant les emplois suivants : - sapeurs-pompiers affectés dans un emploi opérationnel, - agents travaillant sur des machines (atelier de réparation) ou	Un dépistage alcoolémique ou de substances psychotropes ou stupéfiantes illicites devra être proposé immédiatement dans ces cas. Ce dépistage sera proposé pour les agents occupant les emplois suivants : - sapeurs-pompiers, PATS ou contractuels affectés dans un emploi opérationnel ou d'astreinte, - agents travaillant sur des machines	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°3 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 27 DEC. 2018 N°5 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

			susceptibles de conduire des véhicules de service. - En cas de refus de contrôle ou de contrôle indiquant un taux d'alcoolémie supérieur à celui autorisé pour la conduite des véhicules à moteur, ou la présence de produits psychotropes ou stupéfiants illicites, l'agent sera immédiatement relevé de ses fonctions . »	(atelier de réparation) ou susceptibles de conduire des véhicules de service. - En cas de refus de contrôle ou de contrôle indiquant un taux d'alcoolémie supérieur à celui autorisé pour la conduite des véhicules à moteur, ou la présence de produits psychotropes ou stupéfiants illicites, l'agent sera immédiatement relevé de ses fonctions . »	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°3
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux et divers

Les autorisations d'absences suivantes peuvent être accordées au personnel territorial :

Ces autorisations sont accordées sur justification de l'événement et dans la mesure où l'agent ne se trouve pas à ce moment là en situation de congé ou d'arrêt maladie. Ces autorisations d'absence doivent être prises au cours de la quinzaine précédant ou suivant l'événement et ne peuvent faire l'objet d'un report.

TYPE D'ABSENCE	SHR	PERSONNEL EN RÉGIME CYCLIQUE G24	PERSONNEL EN RÉGIME CYCLIQUE G12	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF À FOURNIR	TYPE ABSENCE (ACCORD SUR LA PÉRIODE D'ABSENCE)
Mariage ou PACS (non cumulables) de l'agent	5 jours (39 h)	3 gardes (50.46 h)	4 gardes (48 h)	A prendre la semaine qui précède ou qui suit la date du mariage ou du PACS Demande de congé à déposer 1 mois avant l'évènement	Extrait de l'acte de mariage, de PACS	Sous réserve nécessité service
Mariage ou PACS (non cumulables) d'un enfant, d'un frère, d'une sœur ou de l'enfant du conjoint pour les familles recomposées	3 jours (23,4 h)	2 gardes (33.64 h)	3 gardes (36 h)	A prendre la semaine qui précède ou qui suit la date du mariage ou du PACS Demande de congé à déposer 1 mois avant l'évènement	Extrait de l'acte de mariage, de PACS	Sous réserve nécessité service
Décès du conjoint, père, mère, enfant	5 jours (39 h)	3 gardes (50.46 h)	4 gardes (48 h)	A prendre dans les 7 jours précédant ou suivant les obsèques. Accordé de droit	Acte de décès ou justificatif d'avis d'obsèques	De droit
Décès du beau-père, belle-mère, belle-fille, gendre ou de l'enfant du conjoint pour les familles recomposées(*)	3 jours (23,44 h)	2 gardes (33.64h)	3 gardes (36 h)	A prendre les semaines contiguës aux obsèques Accordé de droit	Acte de décès ou justificatif d'avis d'obsèques	De droit
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, collatéraux 3ème degré (oncles, tantes, neveux, nièces), ascendants (grands-parents), descendants (petits-enfants)(*)	1 jour (7,8 h)	1 garde (16,82 h)	1 garde (12 h)	A prendre le jour des obsèques Accordé de droit	Acte de décès ou justificatif d'avis d'obsèques	De droit
Maladie ou affection nécessitant l'hospitalisation pour opération ou soins hospitaliers ou soins particuliers à domicile du père, de la mère, des beaux parents, du conjoint, d'un enfant de plus de 0 à 25 ans à charge (*)	3 jours (23,4 h) pour des soins particuliers à domicile, par affection (affections différentes) 2 jours par hospitalisation (15,6 h) **Présence au moins une nuit en établissement de soins.**	1 garde pour des soins particuliers à domicile, par affection (affections différentes) 1 garde par hospitalisation **Présence au moins une nuit en établissement de soins.**	1 garde pour des soins particuliers à domicile, par affection (affections différentes) 1 garde par hospitalisation **Présence au moins une nuit en établissement de soins.**	Fractionnable Accordé de droit	Certificat médical attestant la gravité de la maladie ou bulletin d'hospitalisation **mentionnant la date d'entrée et la date de sortie du malade**	De droit
Déménagement	1 jour (7,8 h) par déménagement et par an	1 garde (16,82 h) par déménagement et par an	1 garde (12 h) par déménagement	Non accordé en cas de mutation ou de mise en disponibilité Accordé dans la limite d'un déménagement/an	Toute pièce attestant du déménagement	Sous réserve nécessité service

TYPE D'ABSENCE	SHR	PERSONNEL EN RÉGIME CYCLIQUE	PERSONNEL EN RÉGIME CYCLIQUE G12	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF À FOURNIR	TYPE ABSENCE (ACCORD SUR LA PÉRIODE D'ABSENCE)
Accompagnement d'une personne en fin de vie (ascendant, descendant ou personne partageant le domicile)	3 mois maximum	3 mois maximum	3 mois maximum	Congé non rémunéré assimilé à une période de travail effectif	Attestation de soins palliatifs	De droit
Présence parentale pour un enfant à charge gravement malade, handicapé ou victime d'un accident nécessitant une présence	1 an maximum par périodes de 4 mois renouvelables	1 an maximum par périodes de 4 mois renouvelables	1 an maximum par périodes de 4 mois renouvelables	Congé non rémunéré	Justificatif	De droit
Enfant (à charge du foyer fiscal) malade (*)(**), si le conjoint exerce une activité	12 jours / an maxi	12 jours / an maxi	12 jours / an maxi	Age limite 16 ans (sauf handicapé) 6 jours (**) si le conjoint en bénéficie déjà	Certificat médical et certificat de l'employeur du conjoint précisant le nombre de jours accordé pour ce dernier à ce titre.	De droit
Concours ou examen professionnel * (pratique actuelle au SDIS03)	1 jour de révision avant les épreuves d'admissibilité et, le cas échéant les épreuves d'admission 1 jour, le jour du concours (1 jour pour l'admissibilité et 1 jour pour l'admission le cas échéant)	1 garde pour l'admissibilité 1 garde pour l'admission (le cas échéant)	1 garde pour l'admissibilité 1 garde pour l'admission (le cas échéant)		Convocation aux épreuves d'admission et d'admissibilité	De droit (pour la période d'absence) pour les jours des épreuves Sous réserve nécessité service (pour la période d'absence) pour les jours de révision

(*) Les autorisations d'absence ne sont pas accordées si ces évènements interviennent pendant les congés annuels, de maternité, de maladie ou d'ARTT

(**) Le rendez vous pour un enfant chez un médecin, que ce soit un spécialiste, un médecin hospitalier, etc.... ne relève pas de ce type d'autorisation d'absence

L'obligation de temps de travail annuel est alors diminuée à due concurrence du temps de travail que l'agent aurait du effectuer pendant son absence.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Des délais de route peuvent être accordés selon les modalités suivantes :

- Une journée supplémentaire si le trajet aller et retour se situe entre 300 et 800 kilomètres,
- Deux journées, si le trajet aller et retour est supérieur à 800 kilomètres.

Ce temps d'autorisation d'absence supplémentaire peut être partagé pour moitié entre l'aller et le retour.

Ces délais de route ne s'appliquent pas pour les hospitalisations d'enfant

Le DDSIS pourra par décision expresse écrite et motivée déroger à titre très exceptionnel aux dispositions énoncées dans le précédent tableau.

1.1. Autres autorisations d'absences

Une autorisation d'absence d'une heure, peut être accordée pour la rentrée scolaire de septembre pour les parents d'enfants scolarisés de maternelle jusqu'en 6° (pour les agents en SHR).

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CASDIS du 14 décembre 2018

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARTICLE II.2.5-6 RIFSEEP

I – MESURES GENERALES :

DATE D'EFFET

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au sein du SDIS03 à compter du 01/01/2019

LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois administratifs ou techniques, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

Filière administrative

- attaché territorial
- rédacteur territorial
- adjoint administratif

Filière technique

- agent de maîtrise
- adjoint technique

Les cadres d'emplois non concernés à ce jour par la transposition du RIFSEEP et figurant au tableau des effectifs du SDIS (ingénieur, technicien) continueront de percevoir le régime indemnitaire tel qu'il est prévu au règlement intérieur du SDIS (ISS et PSR).

MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP AUX AGENTS A TEMPS NON COMPLET ET A TEMPS PARTIEL

Le RIFSEEP est attribué aux agents à temps non complet et à temps partiel à due proportion de leur temps de travail.

II - L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les critères professionnels appliqués aux postes existant au SDIS de l'Allier sont les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

[redacted]

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Les postes figurant à l'organigramme du SDIS sont classés dans les groupes hiérarchiques suivants :

Catégorie	Groupes et cadres d'emploi	Fonction	Exemples d'emplois concernés au vu de l'organigramme actuel
A	A1 o Attaché o Ingénieur	Encadrement de groupement, participe au COMDIR	Chef de groupement
	A2a o Attaché o Ingénieur A2b o Attaché o Ingénieur	Adjoint chef de groupement également chef de service Adjoint chef de groupement – expert (sans fonction de chef de service)	Adjoint chef de groupement
	A3 o Attaché o Ingénieur	Encadrement administratif et/ou technique d'agents statutaires	Chef de service
	A4 o Attaché o Ingénieur	Cadre sans encadrement	Géomaticien
B	B1 o Technicien o Rédacteur	Agent de catégorie B sur poste de catégorie A	Chef de service
	B2 o Technicien o Rédacteur	Agents encadrants	Chefs de bureau
	B3 o Technicien o Rédacteur	Agents non encadrants	Techniciens informatique
C	C1 o Adjoint administratif o Agent de maîtrise o Adjoint Technique	Agent de catégorie C sur poste de catégorie B Agents encadrants Postes avec sujétions particulières	Responsables BGAC Assistante direction Contrôleur EPI
	C2 o Adjoint administratif o Agent de maîtrise o Adjoint Technique	Postes ne relevant pas du groupe C1	Gestionnaire marche Gestionnaire budget Gestionnaire carrière/paie Assistante communication Opérateur CTA/CODIS Chef magasinier Mécanicien Coursier magasinier Etc…

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Groupes de fonction et montants de référence de l'IFSE

Agents relevant de la catégorie	Groupe de fonction	Emploi au sein du SDIS	Plafond annuel maximum de l'IFSE
A	A1	Chef de groupement	14 600 €
	A2	A2a : Adjoint chef de groupement - chef de service	11 400 €
		A2b : Adjoint chef de groupement - expert	8 000 €
	A3	Chef de service	7 500 €
	A4	Autres fonctions (sans encadrement) ne relevant pas des groupes A1, A2 et A3	7 000 €
B	B1	Agents encadrant de catégorie B sur poste de A	6 500 €
	B2	Agents encadrants	6 000 €
	B3	Agents non encadrants	5 500 €
C	C1	Agents de catégorie C sur poste de B, agents encadrants, postes avec sujétions particulières	5 000 €
	C2	Postes ne relevant pas du groupe C1	4 750 €

Modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE

- En cas de maladie ordinaire et accident de service, l'IFSE suivrait le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE serait maintenue intégralement
- Temps partiel de droit, sur autorisation ou thérapeutique, IFSE versée au prorata de la durée effective de service
- Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, l'IFSE serait suspendue
- En cas de suspension de fonctions, l'IFSE sera supprimée.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Réexamen du montant de l'IFSE

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)

Périodicité de versement de l'IFSE

Versement mensuel avec montant proratisé en fonction du temps de travail.

Les versements feront l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité d'emploi.

Garantie de maintien

- première application des dispositions : si le montant du plafond de l'IFSE est inférieur au régime indemnitaire perçu par l'agent ▶ l'agent bénéficie de l'IFSE correspondant au groupe hiérarchique dans lequel il sera placé complété par une « indemnité de maintien »

- mobilités liées à l'application du nouvel organigramme : si la mobilité a pour effet de placer l'agent dans un groupe hiérarchique dont le plafond d'IFSE est inférieur au régime indemnitaire perçu par l'agent ▶l'agent bénéficie de l'IFSE correspondant au groupe hiérarchique dans lequel il sera placé complété par une « indemnité de maintien »

Evolution de la « garantie de maintien »

- en cas de mobilité ultérieure, l'indemnité évolue dans les conditions suivantes :

  - *mobilité dans le même groupe de fonctions* ▶ l'agent bénéficie de l'IFSE correspondant au groupe hiérarchique dans lequel il sera placé complété par une « indemnité de maintien »

  - *mobilité choisie dans un groupe de fonction inférieur* ▶ alignement de l'IFSE sur le nouveau montant du groupe de fonction et perte de la garantie

  - *mobilité choisie dans un groupe de fonction supérieur ou affectation sur un poste relevant d'un groupe de fonction supérieur suite à réussite à concours, promotion interne*
    - si le plafond d'IFSE du groupe de fonction reste inférieur à la garantie de l'agent ▶ réajustement du différentiel garanti

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

- le plafond d'IFSE du groupe de fonction est supérieur à la garantie de l'agent ▶ l'agent perçoit alors le montant d'IFSE attribué pour son nouveau groupe de fonction avec disparition de la garantie.

- *mobilité contrainte* ▶ maintien du montant d'IFSE du poste précédent si l'IFSE du nouveau poste est inférieure à l'IFSE perçue par l'agent complété par une « indemnité de maintien »
  Est considéré comme mobilité contrainte :

  - la mobilité dans l'intérêt du service (§ 3 du guide de mobilité interne des PATS validé par CT de juin 2015)
  - la mobilité liée à un reclassement statutaire suite à une inaptitude médicale (posée par le médecin de prévention, le comité médical ou la commission de réforme).

La garantie de maintien sera versée aux agents tant qu'ils exerceront leurs fonctions au SDIS de l'Allier et qu'ils rempliront l'une des conditions de maintien précitées.

III - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Montant du CIA par groupe hiérarchique

Agents relevant de la catégorie	Groupe de fonction	Emploi au sein du SDIS	Plafond annuel maximum de CIA
A	A1	Chef de groupement	400 €
	A2	A2a - Adjoint chef de groupement et chef de service A2b – Adjoint chef de groupement expert	400 € 400 €
	A3	Chef de service,	400 €
	A4	Autres fonctions (sans encadrement)ne relevant pas des groupes A1, A2 et A3	400 €
B	B1	Agents encadrant de catégorie B sur poste de A	300 €
	B2	Agents encadrants	300 €
	B3	Agents non encadrants	300 €
C	C1	Agents de catégorie C sur poste de B, agents encadrants, postes avec sujétions particulières	200 €
	C2	Postes ne relevant pas du groupe C1	200 €

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Critères d'attribution du CIA

a) absentéisme (pris en compte à hauteur de 70 %) :

Application d'une décote de 10 % par 2 jours d'absence cumulées sur l'année (1 jour = pas de décote, 2 jours décote de 10 %, 3 jours décote de 10 %, 4 jours décote de 20 % etc...).

La décote ne sera pas appliquée :

- en cas d'accident de service ou de trajet
- pour les autorisations d'absences accordées pour décès et accompagnement d'une personne en fin de vie
- en cas de congés pour maternité, naissance et adoption

Les types d'absences prises en comptes seront les suivantes :

- Maladie,
- toutes les autres autorisations d'absence exceptionnelles attribuées pour évènements familiaux et tels qu'indiquées au règlement des congés annexé au livre II du règlement intérieur.

b) manière de servir (pris en compte à hauteur de 30 %) :

Le chef de groupement après consultation des chefs de service en fonction de la manière de servir de l'agent et sur la base de l'entretien professionnel attribuera un nombre de points par agent compris entre 0 et 10. Cependant, chaque chef de groupement disposera d'un nombre de points à attribuer à tous ses agents déterminé de la façon suivante : Nombre de PATS du groupement X 8

Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA sera versé annuellement en février de l'année N+1.

Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

DIVERS

Les primes n'entrant pas dans l'assiette du RIFSEEP continueront d'être versées (IHTS, indemnité d'astreinte...).

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

FORMULAIRE : RI – LII- 3 F18

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CENTRE DE SECOURS DE .....

APPEL A CANDIDATURE

ÉLECTION AU COMITÉ DE CENTRE

Une élection du comité de centre est programmée

Date et horaires .....

Au Centre de secours .....

Conformément au règlement intérieur du SDIS03, veuillez trouver la liste des SPV du CIS qui sont éligibles et électeurs à la date du comité de centre, sauf élément contraire intervenant entre la parution de l'appel à candidature et l'élection (résiliation d'office, suspension d'engagement, cessation de fonction, engagement par mobilité extra-départementale, etc,).

Collège des sapeurs et caporaux

.....

.....

.....

Collège des sous-officiers :

.....

.....

.....

Collège des officiers :

.....

.....

.....

Si vous souhaitez faire acte de candidature au sein de votre collège, vous devez ransmettre à votre chef de centre, avant le (date)....., votre candidature (doc-type n°1).

Le chef de centre

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Article II.3.1-7 - Alinéa 2 – Comités de centre

LE MODE D'ÉLECTION DU COMITÉ DE CENTRE

Les modalités pratiques :

Les élections ont lieu au sein de chaque centre par collège : officiers/sous-officiers/caporaux et sapeurs.

La composition du comité de centre dépend du nombre de sapeurs-pompiers volontaires du centre.

	CENTRES DE MOINS DE 24 SP	CENTRES DE 25 A 47 SP	CENTRES DE PLUS DE 48 SP
	AVEC VOIX DELIBERATIVE		
Membres de droit	Président et membre de droit : -le chef de centre (ou adjoint en cas d'empêchement ou de suppléance)		
Collège des officiers	- L'officier SPV (hors SSSM) le plus ancien dans le grade le plus élevé*. Si le ou les seuls officiers du centre appartiennent au SSSM, l'un d'entre eux est membre du comité de centre. en respectant la règle du plus ancien dans le grade le plus élevé*.		
Collège des sous-officiers	1 titulaire (1 suppléant)	2 titulaires (2 suppléants)	
Collège des caporaux et sapeurs	2 titulaires (2 suppléants)	3 titulaires (3 suppléants)	4 titulaires (4 suppléants)
AVEC VOIX CONSULTATIVE			
Les membres du SSSM du centre non élu. Le maire de la commune relevant du Centre ou son représentant.			

* le plus ancien dans le grade détenu actuellement, déduction faite des suspensions d'engagement éventuelles

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

En fonction du nombre de représentants requis pour chaque collège, c'est le candidat ayant comptabilisé le plus de voix qui sera le 1er titulaire et ainsi de suite.

Les suppléants sont les candidats arrivant tout de suite après le(s) candidat(s) réputé(s) titulaire(s).

En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

Les procurations sont autorisées à raison d'une procuration par agent. Si le nombre de candidats, dans l'un des collèges, est inférieur au nombre de représentants à désigner, l'élection a tout de même lieu pour permettre la désignation en priorité d'un titulaire, puis le cas échéant, du suppléant.

Si le nombre de candidats est insuffisant :

Pour permettre la désignation d'un titulaire ou d'un suppléant le cas échéant, celui-ci sera désigné par tirage au sort, au moment de l'élection, parmi les membres du collège concerné remplissant les conditions.

La possibilité est laissée à un SP du centre remplissant les conditions d'éligibilité, n'ayant pas fait acte de candidature, et qui aurait fait l'objet de vote à sa faveur, d'accepter ou de refuser le mandat, sous condition qu'une ou plusieurs places restent vacantes.

Il s'agit dans ce cas d'éviter le tirage au sort.

Si aucun candidat ne s'est présenté pour un collège électoral :

La désignation des représentants se fera par tirage au sort, au moment de l'élection, parmi les membres du collège concerné remplissant les conditions.

Conditions pour être éligible et électeurs : pour être électeur et éligible, il faut :

- être majeur,
- en activité à la date de l'élection (ce qui exclut les suspensions d'engagement),

Mode de scrutin :

Le mode de scrutin est le scrutin uninominal majoritaire à un tour au sein de chaque collège (officiers/sous-officiers/caporaux et sapeurs).

Déclaration des candidatures :

Le candidat éligible doit se faire connaître dans les délais impartis auprès du chef de centre, via le formulaire.

Durée du mandat :

Les membres des comités de centre sont élus pour une durée 4 ans.

Toutefois leur mandat cesse de plein droit en cas de cessation de fonction, suspension d'engagement supérieure à 1 an, radiation ou changement d'affectation.

En cas d'avancement de grade, ils conservent leur mandat et la représentation dans le collège qui les a élus.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dès lors qu'il est organisé une nouvelle élection, il est procédé au renouvellement total des représentants aux comités de centre au plan départemental.

En cas d'absence définitive du titulaire, de son suppléant, une élection exceptionnelle a lieu, pour le collège considéré et ce jusqu'à la date de la nouvelle élection si le délai restant à courir avant les prochaines élections est supérieur à six mois.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux représentants est limité par la même échéance que celle du mandat des représentants qu'ils ont remplacés.

Organisation des élections :

Le chef de centre est responsable de l'organisation des élections et du calendrier de vote.

Les bulletins de votes et la liste d'émargement par collège seront édités par le secrétariat du groupement. (Support technique de cette organisation)

La première élection se déroulera dans le premier semestre 2019 et la suivante à l'issue des 4 ans effectifs. Les comités de centres existants seront renouvelés en même temps.

Le chef de centre décide des horaires d'ouverture du bureau de vote en fonction des contingences locales et du nombre de participants.

Les représentants au CC sont élus à bulletins secrets déposés dans une urne prévue à cet effet par le chef de centre.

Échéancier des élections :

Les élections se dérouleront sur le mois de mai 2019, les résultats devant parvenir avant le 3 juin 2019 au service BGAC du groupement des ressources humaines par voie hiérarchique.

DATES	TACHES	QUI
3 mois avant la date d'élection (J-3M)	- Appel à candidature par voie d'affichage dans les locaux (avec liste des personnels susceptibles d'être éligibles et électeurs à la date de l'élection). - Mise à disposition des pouvoirs en cas d'impossibilité de voter à l'urne le jour de l'élection	Chef de centre ou son adjoint
2 mois avant la date de l'élection (J- 2M)	- Clôture des candidatures Si manque de candidats (titulaires + suppléants), second appel dans les 15 jours	Chef de centre ou son adjoint
1 mois avant la date d'élection	- Clôture des candidatures suite à second appel le cas échéant - Affichage de la liste des candidats par	Chef de centre ou son adjoint

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

(J-1M)	collège - Réalisation des bulletins de vote	
Élection (J)	- Élection à bulletin secret par collèges en présence du chef de centre ou de son adjoint - Le cas échéant, tirage au sort pendant la période d'élection - A l'issue du scrutin, dépouillement par le chef de centre en présence de chaque candidat Tout personnel du CIS peut aussi être présent.	
1 jour après l'élection (J+1)	Proclamation des résultats par affichage du PV dans le CIS	Chef de centre ou son adjoint
15 jours après l'élection (J+15)	- Transmission du PV au chef de groupement territorial pour le BGAC du groupement des ressources humaines pour réalisation des arrêtés relatifs aux comités de centres	Chef de centre ou son adjoint

Formulaires :

- appel à candidature-type (RI – LII – 3 – F18)
- déclaration-type de candidature (RI – LII – 3 – F19)
- liste-type des candidats (RI – LII – 3 – F20)
- bulletin-type de vote (RI – LII – 3 – F21)
- pouvoir-type (RI – LII – 3 – F22)
- feuille d'émargement-type par collège (RI – LII – 3 – F23)
- procès-verbal des élections (RI – LII – 3 – F24)

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2019 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

COMPÉTENCES

Les comités de centre sont compétents pour donner un avis sur toute question relative :

- aux engagements,

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

- refus de renouvellement d'engagement,

- proposition de changement de grade jusqu'au grade d'adjudant,

- validation des acquis d'expérience.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dossier du CC est transmis au CCDSPV pour info :

- les avis favorables concernant l'engagement et le renouvellement d'engagement,

- les avis favorables concernant les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant.

- les avis défavorables dûment motivés relatifs à l'avancement de grade jusqu'au grade d'adjudant,

Dossier transmis au CCDSPV pour avis :

- validation de l'expérience des SPV.(décret 2017-1610 du 27 novembre 2017)

COMPOSITION

(cf tableau de la fiche élections du comité de centre)

- PRESIDENCE

La présidence est assurée par le chef de centre.

En cas d'empêchement ou de suppléance du chef de centre, c'est son adjoint qui préside.

- LES INVITES

Le maire de la commune relevant du centre d'incendie et de secours ou leur représentant sont invités à assister aux réunions du comité de centre.

Les membres du SSSM peuvent assister avec voix consultative au comité de centre.

FONCTIONNEMENT

Les comités de centre se réunissent, sur convocation du président, chaque fois que nécessaire

Le chef de centre convoque :

- les membres de droit, les titulaires et les suppléants,

- les invités.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Un modèle-type de convocation a été mis en place.

- *La convocation*

Elle comporte l'ordre du jour établi par le président, ainsi que les dossiers éventuels s'y rapportant.

Elle est adressée au moins 15 jours avant la réunion.

Le chef de centre a libre appréciation sur les modalités de convocation les mieux adaptées (mail et/ou courrier).

La convocation avec l'ordre du jour est affichée dans les locaux du centre.

Le membre titulaire, à réception de la convocation, informera le chef de centre de sa présence ou celle de son suppléant s'il est dans l'incapacité d'être présent.

Le membre titulaire qui est dans l'incapacité d'assister à la réunion en informe son suppléant.

- *Ordre du jour*

Un modèle-type d'ordre du jour est disponible.

- *Déroulement de la séance*

En cas de désaccord sur un point de l'ordre du jour, le comité de centre émet un avis soit après vote à main levée, soit après vote à bulletin secret.

- *Quorum*

Le comité de centre ne peut délibérer valablement que si 3/4 de ses membres avec voix délibérative (titulaires ou suppléants le cas échéant) assistent à la réunion.

Les membres suppléants peuvent assister au comité en présence de leur titulaire. Dans cette situation, ils ne participent pas aux votes.

Le comité de centre émet ses avis à la majorité des membres présents ayant le droit de voter.

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

- *Secrétariat*

Le secrétariat de séance est assuré par un secrétaire désigné parmi les membres du comité de centre en début de chaque séance.

- *Procès-Verbal*

Le PV des séances mentionne les membres ayant assisté aux séances.

Il est signé conjointement par le secrétaire de séance et le président du comité de centre.

Un exemplaire est obligatoirement affiché dans les locaux du centre pendant au moins 30 jours dans le délai de deux semaines suivant la date de séance.

Un exemplaire est archivé dans chaque centre.

Un exemplaire est transmis au chef de groupement territorialement compétent.

- *Dispositions diverses*

Les membres du comité de centre sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion sur les faits et documents dont ils ont connaissance.

Formulaires

- modèle type de convocation avec ordre du jour du comité de centre (RI – LII – 3 – F25)
- invitation élu (RI – LII – 3 – F26)
- feuille de présence (RI – LII – F27)
- modèle type de PV du comité de centre (RI – LII – F28)

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

FORMULAIRE : RI – LII – 3 – F21

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

BULLETIN DE VOTE

COMITE DE CENTRE

DU CS

EN DATE DU

Grade NOMS Prénoms

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Formulaire : RI - LII - 3 - F25

Nom et coordonnées des titulaires, suppléants ou invités

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Chef de centre :

Lieu, le

Objet : Invitation au comité de centre du centre d'incendie et de secours de

Grade,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du comité de centre qui se tiendra :

Le Jour prévu à Heure prévue
Au centre d'incendie et de secours de Nom du CS
situé à Adresse du CS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1er point à l'ODJ
- 2ème point à l'ODJ
- 3ème point à l'ODJ
- 4ème point à l'ODJ

S'agissant plus particulièrement des demandes d'engagement, vous trouverez en pièce jointe la liste des candidats.

Si vous ne pouvez être présent(e) ou représenté(e) à cette date, vous avez la possibilité de me faire parvenir votre avis sur la/les candidature(s) à l'engagement de sapeur-pompier volontaire.
Il s'agit d'un avis facultatif.

Je vous prie de croire, Grade, à l'assurance de mes meilleures salutations.

La/le chef de centre,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 - FAX : 04.70.35.89.99 - E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR - SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

FORMULAIRE : RI – LII – 3 – F19

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DECLARATION DE CANDIDATURE

ELECTION DU COMITE DE CENTRE

DU CIS.....

EN DATE DU.....

Je soussigné(e), NOM Prénom, ...

Grade .....

souhaite faire acte de candidature au sein du collège

des.....

J'ai conscience de ce que représente cet engagement et suis prêt(e)à m'investir.

Fait, le (date)....., à (lieu).....

Signature

Accusé de réception

Date

Signature du chef de centre

Formulaire : RI - LII - 3 - F23

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Feuille d'émargement

Élection du comité de centre du CIS.....

Date.....

Collège :

NOMS	Prénoms	Grade	Émargement/procuration donnée à.....

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Formulaire : RI – LII – 3 – F27

Nom et coordonnées des titulaires, suppléants ou invités

CENTRE DE SECOURS DE

Chef de centre :

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Lieu, le

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Objet : Comité de centre du centre d'incendie et de secours de

FEUILLE DE PRESENCE

COMITÉ DE CENTRE DU ....

CENTRE DE....

Heure début : Heure de fin :

Membres à voix délibérative			
NOM	**Prénom**	**Fonction**	**Signature**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL – CS 10002 – 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 – FAX : 04.70.35.89.99 – E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR – SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Membres à voix consultative			
NOM Prénom	Grade	Fonction	Signature

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Formulaire : RI – LII – 3 – F26

Nom et coordonnées des titulaires, suppléants ou invités

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Chef de centre :

Lieu, le

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Objet : Invitation au comité de centre du centre d'incendie et de secours de

Mme/M. Le Maire,

Conformément à l'article II.3.1 - 7 « conseils de centre », du règlement intérieur du SDIS03, les maires des communes relevant du Centre d'Incendie et de Secours ou leur représentant sont invités à assister aux réunions du comité de centre et dispose d'une voix consultative.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du comité de centre qui se tiendra :

Le Jour prévu à Heure prévue
Au centre d'incendie et de secours de Nom du CS
situé à Adresse du CS

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1er point à l'ODJ
- 2ème point à l'ODJ
- 3ème point à l'ODJ
- 4ème point à l'ODJ

S'agissant plus particulièrement des demandes d'engagement, vous trouverez en pièce jointe la liste des candidats.

Si vous ne pouvez être présent(e) ou représenté(e) à cette date, vous avez la possibilité de me faire parvenir votre avis sur la/les candidature(s) à l'engagement de sapeur-pompier volontaire.
Il s'agit d'un avis facultatif.

Je vous prie de croire, Mme/M. Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

La/le chef de centre,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL – CS 10002 – 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 – FAX : 04.70.35.89.99 – E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR – SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

FORMULAIRE : RI – LII -3 – F20

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CENTRE DE SECOURS DE

COMITE DE CENTRE

DU CIS.....

EN DATE DU.....

Suite à l'appel à candidature en date du.....
voici la liste des candidats pour chaque collège :

- Collège des sapeurs et caporaux :

.....
.....
.....
.....
.....

- Collège des sous-officiers :

.....
.....
.....
.....
.....

- Collège des officiers le cas échéant :

.....
.....
.....
.....
.....

Si le nombre de candidat est insuffisant pour permettre la désignation d'un suppléant, celui-ci sera désigné par tirage au sort parmi les membres du collège concerné remplissant les conditions, à l'occasion de l'élection.

Le chef de centre

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

FORMULAIRE : RI – LII – 3 – F22

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

COMITE DE CENTRE

DE .....

POUVOIR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur [1] _____

donne pouvoir à Madame, Monsieur [1] _____

à l'effet de me représenter à l'élection du comité de centre de .....

qui aura lieu le ..... à partir de ..... ou

du.....au.....[1]

dans les locaux de....., et de prendre part, en mon nom à cette élection.

A **, Le**

Signature :

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Formulaire : RI – LII – 3 – F28

Nom et coordonnées des titulaires, suppléants ou invités

CENTRE DE SECOURS DE

Chef de centre :

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Lieu, le

Objet : Comité de centre du centre d'incendie et de secours de

PROCES VERBAL DU COMITÉ DE CENTRE

CIS DE.....

DATE DU.....

Présences :

-Membre de droits :

-Titulaires :

-Suppléants :

-Invités (Noms, Prénoms, Qualité) :

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

En annexe : la feuille d'émargement.

Le quorum est atteint.

Le président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL – CS 10002 – 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 – FAX : 04.70.35.89.99 – E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR – SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Celui-ci est.....

1-DOSSIERS PRESENTES POUR AVIS

1.1 Engagements

Pour chaque vote, mentionner le nombre de vote pour, nombre de vote contre, le nombre d'abstention.

Motivation de l'avis défavorable à l'engagement le cas échéant (cocher la réponse retenue) :

☐ La disponibilité du candidat à l'engagement n'est pas adaptée ou est insuffisante aux vues de la nécessité des besoins en matière de formation ou de disponibilité opérationnelle

☐ Le candidat SPV n'est pas logé sur le secteur du centre

☐ Le candidat SPV ne remplit pas les conditions exigées

☐ Le candidat SPV ne correspond pas au profil recherché (savoir -être, sociabilité etc.)

☐ Le centre n'a pas de besoin : le nombre de SP est suffisant pour assurer la continuité de service

2 Avancements de grade (jusqu'à adjudant)

3 Renouvellement d'engagement

4 Etude des dossiers de validation des acquis de l'expérience.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

2-DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION

2.1 Suspensions d'engagement

2.2 Cessations de fonctions

2.3 Mobilités internes

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

3-AUTRES DOSSIERS

Signature du Président

Signature du Secrétaire

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

FORMULAIRE : RI – LII – 3 – F24

CENTRE DE SECOURS DE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 27 DEC. 2018 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Chef de centre :

Monsieur le Chef de groupement

Lieu, le

Objet : Election des membres du comité de centre du centre d'incendie et de secours de

PROCES VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE CENTRE

CIS DE.....

DATE DU.....

Veuillez trouver ci-dessous la liste des candidats élus par collège.

Collège des sapeurs et caporaux

Membres titulaires :

.....
.....
.....

Membres suppléants :

.....
.....
.....

Collège des sous-officiers :

Membres titulaires :

.....
.....
.....

Membres suppléants :

.....
.....
.....

Collège des officiers :

Membres titulaires :

.....
.....
.....

Membres suppléants :

.....
.....
.....

Signature du Chef de centre

Copie : les membres titulaires et suppléants

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

POUR AMPLIATION
Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier
La responsable des Affaires Administratives et Financières
Marie-Noëlle BURNY

ARRETE SDIS n°1017/18

Portant composition de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers du SDIS de l'Allier

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du CASDIS n° 2018- 41 du 25 Octobre 2018 fixant la composition du bureau de vote dans le cadre des opérations électorales pour le scrutin de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du Jeudi 6 Décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers ;

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE

Article 1er : La composition la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est la suivante :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	*Suppléants*
M. François SZYPULA	M. Christian PLACE
M. André BIDAUD	M. Yves SIMON
M. Xavier CADORET	M. Bernard POZZOLI
M. Jacques DE CHABANNES	M. Jean-Paul DUFREGNE

Représentants du personnel:

Titulaires	*Suppléants*
M. GONNOT François	M. JACQUET Jessy
M. FOURNIER François	M. CHERASSE Fabien
Mme COLAS Cindy	M. GIRAUDET Anthony
M. NODARI Laurent	M. BARATIN David

Article 2 : l'arrêté 629/15 du 17 Avril 2015 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié à l'Etat-Major et transmis dans les Groupements Territoriaux.

Fait à Yzeure, le 27 DEC. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

François SZYPULA

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

ARRETE SDIS n°1018 /18

Portant composition du Comité Technique des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés du SDIS de l'Allier

POUR AMPLIATION
Pour le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier
Le Responsable des Affaires Administratives et Financières

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du CASDIS n°2018-23 du 15 juin 2018 relative au Comité Technique, fixant à 5 le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à pourvoir,

Vu la délibération du CASDIS n° 2018-41 du 25 Octobre 2018 fixant la composition du bureau de vote dans le cadre des opérations électorales pour le scrutin du Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du Jeudi 6 Décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TEL. 0470358000 - FAX 0470358999 - E-MAIL: CONTACT@SDIS03.FR - SITE INTERNET: WWW.SDIS03.FR

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE

Article 1er : La composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est la suivante :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	*Suppléants*
M. François SZYPULA	M. Claude RIBOULET
M. André BIDAUD	M. Christian CHITO
M. Jean-Jacques ROZIER	M. Yves SIMON
M. Bernard POZZOLI	M. Xavier CADORET
M. Pascal VERNISSE	M. Jean-Paul DUFREGNE

Représentants du personnel:

Titulaires	*Suppléants*
M. LAVIGNON Flavien	M. CHANUDET Florent
M. PRONCHERY Mikaël	Mme JACQUET Audrey
M. DUPORT Sébastien	M. NODARI Laurent
Mme LISEWSKI Corinne	M. PERIER Sébastien
Mme BALAYE Marie-Laure	M. DURANTET Anthony

Article 2 : l'arrêté 631/15 du 17 Avril 2015 portant composition du Comité Technique des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs et Techniques du SDIS est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié à l'Etat-Major et transmis dans les Groupements Territoriaux.

Fait à Yzeure, le 27 DEC. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

François SZYPULA

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

II - Les délibérations du bureau du CASDIS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 12 octobre 2018

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	*Contenu des principales dispositions*	*Décision*
Rap 1 : réforme de véhicule	A l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS délibèrent favorablement et autorisent le Président du CASDIS à réformer les matériels et les véhicules.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2018 -12*
Rap 2 : admission en non-valeur	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2018 -13*
Rap 3 : appel d'offres ouvert 18SA02 – Service assurance	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent le Président à signer les marchés avec les candidats retenus et à les exécuter.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2018 -14*

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dispositif des délibérations du Bureau de CASDIS du 07 décembre 2018

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : approbation du programme de la construction d'un centre de secours à Bellerive sur Allier	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce programme et autorisent le Président à engager les études de cette opération et à choisir un maitre d'œuvre.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-15*
Rap 2 : programme des travaux d'agrandissement des vestiaires féminins	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS autorisent le Président à lancer les opérations prévues figurant dans la liste et à signer les conventions de financement correspondantes avec les communes ou collectivités propriétaires des casernements concernées.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-16*
Rap 3 : concours sergent SPP 2018 – convention de collaboration interdépartementale	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur l'organisation du concours interne interdépartemental de la zone de défense Sud-Est, de sergent de SPP et autorisent leur Président à signer la convention interdépartementale à venir entre les SDIS de la zone de défense Sud-Est	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-17*
Rap 4 : conventions d'assistance mutuelle interdépartementales	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur la convention jointe au présent rapport et approuvent l'avenant proposé concernant le SDIS du Cher, approuvent également la convention proposée concernant le SDIS du Cher, autorisent le Président à signer ces deux documents et autorisent également le Président à transmettre la nouvelle convention à Mme la Préfète de l'Allier pour signature.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-18*
Rap 5 : durée d'amortissement des subventions inscrites à l'imputation 1331	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-19*

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

III - Les délibérations du CASDIS

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dispositif des délibérations du CASDIS du 25 octobre 2018

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : plateau commun CTA/SAMU	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-31*
Rap 2 : organigramme des groupements fonctionnels de la direction départementale	- Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, ont bien pris acte du plan d'action proposé qui constitue une feuille de route pour le SDIS pour les trois années à venir, - Approuvent le nouvel organigramme du SDIS, - Et que les précisions apportées, conformément à l'article L 1423-2 du CGCT, ce nouvel organigramme définit les moyens consacrés aux actions de prévention.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-32*
Rap 3 : rapport d'observations définitives – chambre régionale des comptes	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, prennent acte de ce rapport comportant les observations définitives pour les exercices 2011 à 2016.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-33*
Rap 4 : clôture de l'autorisation de programme AP0705 chapitre de programme d'équipement n°0000000005 Divers travaux dans les CS	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, clôturent cette autorisation de programme sur la base des réalisations.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-34*
Rap 5 : majoration de crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programme AP 1422 chapitre de programme d'équipement n°0000000022 CFIS	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur ce dossier.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-35*
Rap 6 : majoration de l'autorisation de programme AP 1113 chapitre de programme d'équipement N°0000000013 Acquisition ETL	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-36*
Rap 7 : Décision Modificative n°2	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur ce dossier.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-37*
Rap 8 : emprunt 2018	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de financement, à intervenir avec	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-38*

	la banque postale et le crédit agricole.	
Rap 9 : rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année 2019	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-39*
Rap 10 : contributions des communes et EPCI – Exercice 2019	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-40*
Rap 11 : élections professionnelles du 6 décembre 2018 – mise en place du vote électronique pour les scrutins relatifs à la commission administrative paritaire des SPPNO et au comité technique des PATS et SPP	A l'unanimité, les membres du CASDIS délibèrent favorablement sur les points suivants pour les scrutins concernant la Commission Administrative Paritaire SPPNO ainsi que le Comité Technique PATS et SPP. - Le vote électronique comme étant seule modalité exclusive d'expression des suffrages ; - Le calendrier des opérations électorales et notamment le jour et l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin ; - Monsieur François SZYPULA est désigné Président du bureau de vote - Colonel Patrick GALTIER est désigné comme secrétaire.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-41*

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dispositif des délibérations du CASDIS du 14 décembre 2018

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : organigramme de l'Etat-Major, les groupements territoriaux et les CSP	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce nouvel organigramme des groupements territoriaux et des CSP et de préciser que, conformément à l'article L 1423-2 du CGCT, ce nouvel organigramme complète les moyens consacré aux actions de prévention.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-42*
Rap 2 : compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-43*
Rap 3 : avenant à la convention de partenariat SDIS/Conseil départemental de l'Allier - 2017/2019	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur cet avenant et autorisent le Président à le signer.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-44*
Rap 4 : modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-45*
Rap 5 : autorisations de programme et crédits de paiement	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-46*
Rap 6 : intégration dans le budget du SDIS de la dette relative aux annuités d'emprunt des casernes	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-47*
Rap 7: Décision Modificative 3	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-48*
Rap 8 : débat d'orientations budgétaires 2019	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-49*
Rap 9 : modifications à apporter au Règlement Intérieur du SDIS	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-50*

Rap 10 : avis sur les modifications proposées au règlement opérationnel	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-51*
Rap 11 : Intégration du SDIS de l'Allier dans le Réseau Santé Sécurité des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes (R3S).	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, délibèrent favorablement sur la convention Réseau Santé Sécurité des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes et autorisent le Président du CASDIS à signer celle-ci.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-52*
Rap 12 : coût participation du SDIS – organisation concours caporal SPP 2018	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, délibèrent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-53*
Rap 13 : frais de formateurs	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, délibèrent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-54*
Rap 14 : orientations nouvelles en matière de formation	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, délibèrent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2018-55*

DOCUMENT DEPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°
À LA PREFECTURE DE L'ALLIER

IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1ER JUILLET 2018

Recrutements

- Capitaine Louis-Marie TRIOMPHE, au 1er septembre 2018 au Groupement Gestion des Moyens de Secours – chef du service formation

Radiations

Pour retraite

- Monsieur Jean-François DUDA, lieutenant hors classe au SDIS service prévention au 1er juillet 2018
- Madame Evelyne BRAZY, rédacteur principal de 2ème classe au SDIS - GGMS, au 1er octobre 2018

Pour mutation

- Monsieur Fabien CHERASSE, sergent au CTA/CODIS, 1er septembre 2018
- Monsieur Frédéric TARIT, sergent-chef au CSP Vichy, le 1er septembre 2018
- Monsieur Pascal ORTONNE, capitaine au CSP Moulins, le 1er septembre 2018
- Monsieur Christophe NUYET, adjudant au CSP Vichy, le 1er octobre 2018
- Monsieur François FOURNIER, adjudant au CSP Moulins, le 1er octobre 2018
- Monsieur Mickaël PRONCHERY, adjudant au CSP Montluçon, le 1er octobre 2018
- Monsieur Stéphane DICHAMP, sergent au CSP Montluçon, le 1er octobre 2018
- Monsieur Sébastien BAUGE, sergent au CSP Moulins, le 1er octobre 2018
- Monsieur Laurent NODARI, adjudant au CFIS, le 1er novembre 2018
- Monsieur Aurélien RICHELET, sergent-chef au CFIS, le 1er novembre 2018

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Pour mutation externe

- Monsieur Jean-Noël CHAPUIS, capitaine, muté au SDIS 74 au 1er septembre 2018
- Madame Armelle LANEZ DUBOSCLARD, adjudant-chef, démission au 2 septembre 2018
- Monsieur Benoît JAMMET, caporal, muté au SDIS 18 au 1er novembre 2018

Pour décès :

- Monsieur Louis CORRE, sapeur, ancien SPV au CPI Busset
- Monsieur André BRUN, adjudant-chef, ancien chef de centre du CPI d'Escurolles
- Monsieur Raphaël VALERO, sergent-chef, ancien SPP au CSP de Montluçon
- Monsieur Daniel KOLEVITCH, caporal-chef, ancien adjoint au chef de CS de Buxières-les-Mines
- Monsieur Michel MARCEAU, caporal-chef, ancien SPP au CSP Montluçon
- Monsieur Philippe PIOT, lieutenant, ancien SPP au CSP Montluçon
- Monsieur René MORTHON, lieutenant, ancien chef du CS de Laprugne
- Monsieur Fernand MARGOTTAT, sapeur, ancien SPV au CS de Neuilly-le-Réal

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

V – Liste des marchés conclus par le SDIS pour l'année 2018

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'AILIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Liste des marchés conclus entre le 1er juillet et le 31 décembre 2018

FOURNITURES

1 € H.T. à 89 999,99 € H.T.

TYPE DE PROCEDURE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	OBJET	DUREE DU MARCHE	DATE SIGNATURE PA	DATE NOTIFICATION	DATE DU MARCHE
MAPA	COTE ROUTE - AYME ET FILS	216, avenue du Pont des Fontaines - CS10127 84204 CARPENTRAS CEDEX	48 000,00 €	Marché 18FT01 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS AFFERENTES POUR LES POIDS LOURDS - SITE DE VICHY OU SON AGGLOMERATION IMMEDIATE	Date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 reconductible 1x 1 an	06 mars 2018 SZYPULA	7-mars-18	7-mars-18
MAPA	BCH COMPRESSEURS	ZI de l'échangeur 105 Impasse Lavoisier 73100 GRESY SUR AIX	44 866,16 €	MARCHE 18FT02 - ACQUISITION D'UNE STATION DE GONFLAGE D'AIR RESPIRABLE	Date de notification jusqu'au 06 juin 2020 + 3 ans de garantie	06 juin 2018 SZYPULA	7-juin-18	7-juin-18

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 À LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

MAPA	STRYKER	ZAC avenue de Satolas Green 69330 PUSIGNAN	18 820,20 €	Marché 18FS01 - Acquisition de 10 défibrillateurs semi-automatiques LifePak 1000	Date de notification jusqu'au 31 mars 2019	17 septembre 2018 SZYPULA	18-sept.-18	18-sept.-18
MAPA	HONEYWELL	Honeywell Safety Products Europe SAS ZI Paris Nord II 95958 VILLEPINTE	48 122,30 €	MARCHE 18FT06 - ACQUISITION DE MATERIEL DE RECONNAISSANCE EN MILIEU HOSTILE (dossards ARI et bouteilles air respirable)	Date de notification jusqu'au 31 mars 2019	28 septembre 2018 SZYPULA	1-oct.-18	1-oct.-18
MAPA	BUSSY	6, chemin de Longvé 03000 BRESSOLLES	34 913,00 €	Marché 18FT05 - Fabrication et livraison de portants pour vestes de feu	Date de notification jusqu'au 31 mars 2019	15 octobre 2018 SZYPULA	16-oct.-18	16-oct.-18
MAPA	LABOUESSE	36 Avenue du Canal de Berry 03100 MONTLUCON	15 000,00 €	Marché 18FT06 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES CONSTRUCTIONS	Date de notification Reconductible 3 x 1 an	15 octobre 2018 SZYPULA	16-oct.-18	16-oct.-18
MAPA	DETERCENTRE	3 rue Olivier GRASSET – BP 5086B 03003 CUSSET cedex	180 000,00 €	Marché 18FT03 - FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET DE DESINFECTION	Date de notification Reconductible 3 x 1 an	22 novembre 2018 SZYPULA	23-nov.-18	23-nov.-18
MAPA	DOC PLONGEE	35 Avenue de la Pointe Rouge 13008 MARSEILLE	18 500,00 €	Marché 18FT07 – Acquisition de matériels de secours pour les équipes « services nautiques »	Date de notification pour un an	13 novembre 2018 SZYPULA	14-nov.-18	14-nov.-18
MAPA	VIEUX CAMPEUR	48 rue des écoles 75005 PARIS	46 000,00 €	Marché 18FT08 - ACQUISITION DE MATERIELS DE SECOURS POUR LES EQUIPES SPECIALISEES GRIMP	Date de notification Reconductible 3 x 1 an	10 décembre 2018 SZYPULA	14-déc.-18	14-déc.-18

Liste des marchés conclus entre le 1er juillet et le 31 décembre 2017

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N°6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SERVICES

1 € H.T. à 89 999,99 € H.T.

TYPE DE PROCEDURE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	OBJET	DUREE DU MARCHE	DATE SIGNATURE PA	DATE NOTIFICATION	DATE DU MARCHE	AVENANTS	OBSERVATIONS
MAPA	PROTECTAS	1 rue du Château BP 28 35390 GRAND FOUGERAY	9 200,00 €	Marché 17SA01 - MISSION D'AUDIT ET DE CONSEIL POUR LES ASSURANCES DU SDIS 03	1 an reconductible 4 x 1 an	26/02/2018 SZYPULA	27/02/2018	27/02/2018		
MAPA	Estimation de :		252 000,00 €	Marché 18SF01 - Restauration	du 01/04/2018 au 31/12/2018 puis reconductible 3 x 1 an			01/04/2018		
	FJT LE TREMPLIN Association LE TREMPLIN	60 rue de Bourgogne 03000 MOULINS	88 000,00 €	Lot 1 - Personnels du CTA-CODIS		26/03/2018 SZYPULA	27/03/2018			
	FJT LE TREMPLIN Association LE TREMPLIN	60 rue de Bourgogne 03000 MOULINS	40 000,00 €	Lot 2 - Personnels en stages ou en réunions programmés (région			27/03/2018			

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N° 6 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				moulinoise)						
	CORA VICHY SAS	Allée des Ailes - BP 72517 03205 VICHY CEDEX	40 000,00 €	Lot 3 - Personnels en stages ou en réunions programmés (région vichyssoise)		23/03/2018 SZYPULA	26/03/2018			
	SARL DICAL Cafétéria AUCHAN	65 avenue des Martyrs 03410 DOMERAT	40 000,00 €	Lot 4 - Personnels en stages ou en réunions programmés (région montluçonnaise)			26/03/2018			
	Association VILTAIS	Le Florilège 9 avenue du Professeur Etienne SOREL 03000 MOULINS	24 000,00 €	Lot 5 - Personnels en stages ou en réunions programmés (Etat-major)		26/03/2018 SZYPULA	27/03/2018			
	FJT LE TREMPLIN Association LE TREMPLIN	60 rue de Bourgogne 03000 MOULINS	20 000,00 €	Lot 6 - Réunions à l'Etat-major			27/03/2018			
MAPA	ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES VEOLIA	2-4 Avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN	3 012,24 €	Marché 18SS01 - ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MEDICAUX	1 an reconductible 3 x 1 an	26/03/2018 SZYPULA	27/03/2018	01/04/2018		
MAPA	DPSI	29 Les Ferrières 03310 NERIS LES BAINS	20 000,00 €	MARCHE 18ST01 – Maintenance des équipements de sécurité, inspections et requalifications réglementaires des	de la date de notification au 28/02/2019	29/05/2018 SZYPULA	30/05/2018	30/05/2018		

				bouteilles d'air respirable						
MAPA	CHUBB	47 Rue George Besse 63100 Clermont Ferrand	10 000,00 €	MARCHE N°18ST03 - CONTRÔLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET DE VIDEOSURVEILLANCE DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS 03	1 an reconductible 3 x 1 an	06/06/2018 SZYPULA	07/06/2018	07/06/2018		
MAPA	E2S SAS	50, Cours de la République - CS 70240 69625 VILLEURBANNE CEDEX	53 200,00 €	Marché 18ST02 - Maintenance et réparation des installations de climatisation du sdis 03						
			36 400,00 €	Lot1 - Maintenance et réparation des installations de climatisation du secteur de MOULINS / YZEURE	de la date de notification au 31/12/2018 reconductible 3 x 1 an	06/06/2018 SZYPULA	07/06/2018	07/06/2018		
			8 800,00 €	Lot 2 - Maintenance et réparation des installations de climatisation du secteur de MONTLUCON						
			8 000,00 €	Lot 3 - Maintenance et réparation des installations de climatisation du secteur de VICHY						

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MAPA	CAP CONSULTING	56 avenue Chanoine Cartellier 69320 SAINT GENIS-LAVAL	6 900,00 €	Marché 18SI01 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un extranet au SDIS de l'Allier Tranche ferme : spécification des besoins	36 mois	19/06/2018 SZYPULA	20/06/2018	20/06/2018		DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N° À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
			5 300,00 €	Tranche Optionnelle 1 : assistance à la consultation			Affermie - courrier le 17/12/2018 - AR le 18/12/2018			
			4 950,00 €	Tranche optionnelle 2 : Assistance au suivi de la r alisation et à la réception desinstallations			Affermissement avant le 19/06/2019			
			9 000,00 €	Prestations complémentaires demandées par bon de commande (rémunérées par application aux quantités réellement exécutées)						
MAPA	ASCOR CONSULTANTS	133 avenue Mozart 75016 PARIS	21 000,00 €	Accompagnement du SDIS de l'Allier pour la réalisation d'une prospective financière	15 mois et 10 jours	19/06/2018 SZYPULA	20/06/2018	20/06/2018		Fin le 30/09/2019

MAPA	SERPPAV	Rue de la Tannerie ZA Les Graviers 63119 CHATEAUGAY	92 996,00 €	Marché 18ST04 - MAINTENANCE ET REPARATIONS DES PORTES SECTIONNELLES, PORTAILS ET BARRIERES DU S.D.I.S 03						
			29 332,00 €	Lot 1 - Maintenance et réparations des portes sectionnelles, portails et barrières du groupement NORD	1 an reconductible 3 x 1 an	25/07/2018 SZYPULA	26/07/2018	26/07/2018		
			32 664,00 €	Lot 2 - Maintenance et réparations des portes sectionnelles, portails et barrières du groupement OUEST						
			31 000,00 €	Lot 3 - Maintenance et réparations des portes sectionnelles, portails et barrières du groupement SUD						
MAPA	E2S SAS	50, Cours de la République - CS 70240 69625 VILLEURBANNE CEDEX	175 064,00 €	MARCHE N°18ST05 : MAINTENANCE ET REPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAICHISSEMENT DES BATIMENTS DU S.D.I.S.03						
			65 388,00 €	Maintenance et réparation des installations de chauffage et de rafraichissement des bâtiments du Groupement NORD	de la date de notification au 31/08/2019 reconductible 3 x 1 an	22/10/2018 SZYPULA	23/10/2018	23/10/2018		
			55 412,00 €	Maintenance et réparation des installations de chauffage et de rafraichissement des						

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 28 JAN. 2019 N° À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				bâtiments du Groupement OUEST						
			54 264,00 €	Maintenance et réparation des installations de chauffage et de rafraichissement des bâtiments du Groupement SUD						

DOCUMENT DEPOSÉ
LE 28 JAN. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE

LISTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE EN 2018

TRAVAUX

Travaux réalisés par le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre d'une convention de mandat

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 JAN. 2019
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER